

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Malicorne sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 35	Votants : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LE BLAY, MOUSSAY, QUEANT, POIDVIN FOURNELLE, ROGER, ROTON VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. AVIGNON, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes CORBIN, EL IRARI, MENAGE, RIOLE, MM. BERGUES (remplacé par sa suppléante Mme LE BLAY), BOISARD, BOURMAULT, DESPRES, HEULIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEBATTEUX donne pouvoir à M. JARROSSAY, M. D'AILLIERES à M. COYEAUD, M. VIOT à M. PANETIER.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire de Malicorne sur Sarthe remercie la Communauté de communes pour les études engagées sur l'accueil des artisans d'art, dans le cadre du contrat Petites villes de demain. Elle énumère les différentes animations sur la Commune durant cet été, telles que celle à la guinguette, au château, le comice les 2 et 3 septembre prochains, les journées du patrimoine, ...

Elle confirme que Malicorne sur Sarthe est une ville de culture et de tradition faïencière.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 100 000 € au budget Déchets ménagers.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Recrutement de 5 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives Qualifiés (emplois non permanents), surveillants de baignade, à temps non complet, indice personnel majoré de 385, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine à La Suze sur Sarthe du 3 au 31 août 2023.

- Signature d'une convention de bénévolat avec 2 citoyennes souhaitant s'impliquer dans la promotion d'une alimentation saine et locale dans le cadre de la programmation de l'île MoulinSart et du festival La Belle Virée, les 27 mai (après-midi), 22 juillet (après-midi) et 1^{er} octobre 2023 (journée).

- Signature d'une convention de bénévolat avec des parents d'élèves de L'unisSon dans le cadre du gala de danse le 17 juin 2023.

- Signature d'une convention de bénévolat avec des habitants du territoire et des citoyens souhaitant s'impliquer dans l'organisation du festival La Belle Virée du 21 au 23 juillet 2023.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché Traitement des déchets verts à la déchetterie, passé avec l'entreprise SAS ECOSYS au profit de la société BRANGEON ECOSERVICES SAS, à compter du 15 février 2023 à la suite d'une liquidation judiciaire.
- Signature d'une convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en déchetterie jusqu'au 31 décembre 2027.

✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Adoption du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du pays Vallée de la Sarthe.
- Validation de la formation Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins (CACES – R482 catégorie F), délivrée par ICOFOR, à Arnage, pendant 3 jours, pour 1 agent du service patrimoine. Coût : 1 015,20 € TTC, frais de déplacements en sus.
- Validation de la formation Préparation à l'habilitation électrique pour les opérations d'ordre non électrique B0-BS-BE et manœuvres en basse tension H0V, délivrée par ICOFOR, à Arnage, pendant 2 jours, pour 2 agents du service patrimoine. Coût total : 655,20 € TTC, frais de déplacements en sus.
- Validation de la formation CACES en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnel (CACES – R486A catégorie B), délivrée par ICOFOR, à Arnage, pendant 3 jours, pour 1 agent du service patrimoine. Coût : 756,00 € TTC, frais de déplacements en sus.
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes du Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage.
- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise Société française de Radiotéléphonie (SFR) pour les prestations de téléphonie mobile et d'internet. Coût total pour 3 ans d'engagement : Téléphonie mobile : 3 585,60 € TTC / Internet des Objets : 2 732,40 € TTC et pour 4 ans d'engagement : Accès internet : 30 816 € TTC.

Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Guécélard avec cependant des remarques notamment sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère insuffisamment prise en compte en zone UA. Le manque de concertation avec le Communauté de communes dans la prise en compte des besoins d'extension de la déchetterie.
- Participation accordée à 2 propriétaires occupants du territoire dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et selon le règlement d'intervention pour des travaux d'adaptation salle de bain, d'isolation et pompe à chaleur. Montant : 1 347,00 € (20%) et 3 108,00 € (15%).

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation de la formation sur le logiciel ALOA – Gestion commerciale, en distanciel d'une durée de 10h30, délivrée par ConsonanceWe, pour 2 agents de l'île MoulinSart, du 6 au 7 avril 2023. Coût total : 882 € TTC.
- Déclaration de la vacance du poste d'Adjoint chef de bassin, cadre d'emploi des Educateurs d'activités physiques et sportifs (ETAPS), grade d'ETAPS, d'ETAPS principal de 2^{ème} classe et d'ETAPS principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Poste à pouvoir au 14 août 2023.
- Déclaration de la vacance du poste de Maître-nageur, cadre d'emploi des Educateurs d'activités physiques et sportifs (ETAPS), grade d'ETAPS, à temps complet. Poste à pouvoir au 12 septembre 2023.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau / Voirie

- Déclaration de la vacance du poste de Technicien SPANC, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, grade de Technicien, à temps complet. Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2023.

Education / Santé

- Validation de la formation Brevet de surveillance de baignade et gestes 1^{ers} secours, délivrée par NAUTISURF, à Saint Malo, pour 1 agent saisonnier du service Jeunesse, du 12 au 15 juin 2023. Coût : 220 € TTC.
- Déclaration de la vacance du poste d'Educateur(trice) de jeunes enfants au service Petite enfance, cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants, grade d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet. Poste à pouvoir au 1^{er} septembre 2023.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme Elisabeth MOUSSAY.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Finances – Avenant au règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°DE710_29_11_21 du 4 novembre 2021 instaurant un règlement budgétaire et financier (RBF),

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
 Considérant le souhait de la Communauté de communes de préciser les modalités de gestion des flux financiers réciproques conformément aux recommandations du comité de fiabilité des comptes publics locaux,
 Considérant l'engagement du Conseil communautaire de faire évoluer ce document autant que de besoin,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement budgétaire et financier suivantes :

- ✓ Mise à jour des informations indicatives ayant trait à l'exercice 2021, actualisées de l'exercice 2022 ;
- ✓ Mise à jour dans la 1^{ère} partie de l'article I.6: « le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable » de la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable conformément à l'ordonnance du 23 mars 2022 ;
- ✓ Mise à jour, à titre indicatif, de la candidature de la collectivité au compte financier unique à compter de la clôture de l'exercice 2023 ;
- ✓ Ajout d'une 4^{ème} partie : « la gestion de la ventilation des charges et recettes entre services et budgets et des flux financiers réciproques ».

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs 2023/2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte les tarifs suivants pour les activités de la piscine communautaire de septembre 2023 à août 2024 :

TARIFS PISCINE	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023-2024
		2,44%	0%	4,00%	5%
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,10 €	4,20 €	4,20 €	4,40 €	4,60 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,60 €	2,70 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,10 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,10 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	42,00 €	43,00 €	43,00 €	44,70 €	46,90 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	27,00 €	28,00 €	28,00 €	29,10 €	30,60 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES					
Aquagym à l'année	180,00 €	185,00 €	185,00 €	192,40 €	202,00 €
Aquagym au trimestre	73,00 €	75,00 €	75,00 €	78,00 €	81,90 €
Aquagym à la séance	12,00 €	13,00 €	13,00 €	13,50 €	14,20 €
Velaqua à l'année	235,00 €	240,00 €	240,00 €	249,60 €	262,10 €
Velaqua au trimestre	95,00 €	97,00 €	97,00 €	100,90 €	105,90 €
Velaqua à l'unité	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,60 €	16,40 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	134,00 €	137,00 €	137,00 €	142,50 €	149,60 €
Aquaphobie au trimestre	75,00 €	77,00 €	77,00 €	80,10 €	84,10 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	42,00 €	43,00 €	43,00 €	44,70 €	46,90 €

Ecole de natation Adulte Trimestre	57,00 €	58,00 €	58,00 €	60,30 €	63,30 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	73,00 €	75,00 €	75,00 €	78,00 €	81,90 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	105,00 €	107,00 €	107,00 €	111,30 €	116,90 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,20 €	8,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0 €	300,00 €	300,00 €	535,00 €	561,80 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	732,00 €	750,00 €	750,00 €	820,00 €	861,00 €
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €	45,00 €	45,00 €	46,80 €	49,10 €
Location de Vélaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €

✓ Décide :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

Monsieur Coyeaud trouve dommage que le bassin extérieur soit fermé en période de forte chaleur. Par ailleurs, Il souhaite préciser que la Commune de La Suze sur Sarthe contribue au financement du déficit de la piscine à travers l'attribution de compensation.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines répond que le bassin est fermé par défaut de recrutements notamment pendant la période estivale.

Monsieur le Président remémore que les charges de fonctionnement de la piscine ont fortement augmenté telles que les dépenses de gaz et qu'il faut rester humbles car de nombreuses piscines sont obligées de fermer par manque de personnel comme c'est le cas à Sablé sur Sarthe. Il ajoute que la Communauté de communes « fait de son mieux ».

Madame Aline dit qu'il faut repenser la rémunération des maîtres-nageurs afin de faciliter leur recrutement et être plus attractif.

Monsieur le Président rappelle que la rémunération dépend de la grille de la fonction publique territoriale.

Monsieur Coyeaud questionne sur le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour travailler sur le projet de piscine.

Monsieur le Président fait part qu'il est toujours en cours et précise que c'est lui qui pilote ce dossier en direct alors qu'il ne devrait pas. Il fait part d'une réflexion à venir sur le pilotage du projet piscine, une stratégie à plusieurs têtes.

OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2023/2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2023/2024 du Musée de Malicorne sur Sarthe comme présentés.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2023/2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2023/2024 de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe comme présentés.

OBJET : Ressources Humaines – Rapport égalité femmes / hommes 2021

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Communauté de Communes a établi son rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2021.

Ce rapport est un état des lieux en 2 parties. La 1^{ère} partie aborde la place des femmes et des hommes au sein de la Communauté de communes. La 2^{ème} partie est consacrée aux politiques publiques avec un état des lieux par genre.

Madame Schmitt constate un écart de salaire de plus de 10% entre les femmes et les hommes.

Madame Aline dit que Il faut être vigilants sur les discriminations notamment au regard du sexe des agents.

Monsieur Faburel souligne plus d'absentéisme chez les femmes que chez les hommes.

Madame Lefeuvre répond que c'est dû principalement aux congés de maternité.

Madame Moussay ajoute que souvent, ce sont les femmes qui s'absentent pour garder les enfants malades à la maison.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes.

OBJET : Ressources Humaines - Plan d'actions 2023-2025 égalité femmes / hommes

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Communauté de communes a établi son rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2021.

Cette édition et l'édition 2020 ont permis d'engager une réflexion globale tant sur la politique des ressources humaines que sur l'ensemble des politiques publiques et de réaliser un plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes.

Ce document élaboré par le duo-référent composé de Mme la Vice-présidente chargée de l'Education et de la Santé et de M. le Responsable du Pôle Education, puis validé par M. le Vice-président RH et Finances, a été présenté pour avis aux représentants du CST.

Le plan d'actions est proposé sur la durée maximale possible, soit 3 ans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan d'actions égalité femmes / hommes 2023-2025 présenté.

OBJET : Ressources Humaines – Poste enseignant danse – Réduction du temps de travail

Un poste d'enseignant(e) danse a été créé par la délibération N°DE412_02_09_21 du 23 septembre 2021 à la suite du transfert de la compétence « danse » de la Commune de la Suze sur Sarthe vers la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Après le transfert de la compétence, il s'est avéré que le poste d'enseignante danse comptabilisait un volume de travail « administratif » d'environ 8 heures par semaine. Le temps d'enseignement était donc limité à 12 heures hebdomadaires.

Le statut particulier des assistants d'enseignement artistique soumet les agents à un régime dérogatoire aux règles classiques applicables en matière de temps de travail, appelé « régime d'obligations de service ». Ainsi, le temps de travail « normal » des Assistants d'enseignement artistique est de 20 heures face aux élèves par semaine pour un temps complet. Les travaux administratifs relèvent des temps dits « hors temps d'enseignement » conformément à l'accord du temps de travail des enseignants applicable à la Communauté de communes depuis 2006.

Par ailleurs, depuis le transfert, il est constaté une diminution des inscriptions à l'école de danse :

- ✓ 187 élèves sur l'année scolaire 2019-2020,
- ✓ 174 élèves pour l'années scolaire 2020-2021,
- ✓ 119 élèves au moment du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022, soit pour l'année scolaire 2021-2022,
- ✓ 97 élèves à la rentrée scolaire 2022-2023.

Madame Aline demande si l'agent a été consulté sur cette diminution de temps de travail.

Monsieur le Vice-président répond que l'agent en question n'a jamais travaillé à la Communauté de communes depuis le transfert, en raison de problèmes de santé et que la Communauté de communes a été contrainte de recruter des remplaçants.

Madame Lefevre rappelle que le temps d'enseignement a toujours été de 12h.

Monsieur le Vice-président ajoute qu'au regard du cadre d'emploi, cet agent ne devait pas faire de travaux administratifs.

Madame Lefevre informe les élus que ce poste est actuellement occupé par deux contractuels pour un total d'heures de 13h.

Monsieur le Vice-président précise qu'un temps plein pour un enseignant artistique est à 20h.

Monsieur Leproux constate que les effectifs ont diminué de moitié et en demande les raisons.

Monsieur le Vice-président répond qu'à cause du Covid et d'un flottement au niveau de l'enseignement et de l'encadrement, des élèves ne se sont pas réinscrits.

Madame Roton-Vivier ajoute que lorsque l'on perd un enseignant, on perd aussi des élèves.

Vu l'avis du CST en date du 25 mai 2023 et du 20 juin 2023,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste d'enseignant danse à temps complet 20 heures, créé par délibération N°DE412_02_09_21 du 23 septembre 2021, selon les caractéristiques suivantes :
 - Missions: Enseignement de la danse / Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, grade d'Assistant d'enseignement artistique.
 - ☞ Temps de travail : Temps complet, 20 heures.
 - ☞ Date d'effet : 1^{er} septembre 2023.
- ✓ Créer le poste d'enseignant danse à temps non complet de 13 heures, selon les caractéristiques suivantes :
 - Missions: Enseignement de la danse / Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, grade d'Assistant d'enseignement artistique.
 - ☞ Temps de travail : Temps non complet, 13 heures.
 - ☞ Date d'effet : 1^{er} septembre 2023.

OBJET : Ressources Humaines – Relais Petite Enfance – Elargissement des grades de recrutement d'un poste d'Animateur et modification de la délibération pour autoriser le recours aux contractuels

Une animatrice du Relais petite enfance a fait une demande de mutation au 1^{er} juillet 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Déclarer la vacance de ce poste dès maintenant. Le poste étant ouvert uniquement sur le grade détenu par l'agent,
- ✓ Elargir les grades de recrutement,
- ✓ Modifier la délibération N° DE412_08_04_19 du 4 avril 2019 dans les conditions principales suivantes :
 - Missions :
 - Accueil, information, médiation et accompagnement du public,
 - Mettre en place et animer des activités collectives,
 - Délivrer une information générale sur le droit du travail,
 - Exercer un rôle de soutien et d'accompagnement,

- Informer les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants et contribuer à la construction d'une identité professionnelle,
- Participer au réseau départemental CAF des RAM ainsi qu'au groupe de travail.
- Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs, grade d'Assistant socio-éducatif, Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants, grade d'Educateur de jeunes enfants.
 - Temps de travail : Temps complet.
 - Poste à pourvoir au 1^{er} juillet 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Vacance de poste de Responsable Achats et modification de la délibération pour recours aux contractuels

Un poste de Responsable achats à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 22 août 2022 au 21 août 2023).

Par ailleurs, la délibération de création du poste N°DE421_05_05_21 du 11 mai 2021 ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels,
- ✓ Déclarer la vacance de poste,
- ✓ Lancer le recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :
 - Missions :
 - Participer à la définition de la stratégie d'achat de l'établissement ainsi qu'à son évolution et la mettre en œuvre,
 - Créer, gérer et piloter le service achats,
 - Conseiller et assister les services dans l'évaluation et la définition du juste besoin dans une logique de performance globale des achats.
 - Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi Rédacteurs, grade de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - Temps de travail : Temps complet.
 - Date d'effet : 22 août 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Communication – Service commun – Avenant n°1 à la convention

Vu l'avis favorable du Bureau à la demande du SIDERM d'intégrer le service commun communication,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun communication entre la Communauté de communes, les Communes et le Syndicat membres permettant l'entrée dans ce service du SIDERM au 1^{er} septembre 2023.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

OBJET : Mobilités – Adoption du schéma vélo Pays Vallée de la Sarthe

Le Pays Vallée de la Sarthe a engagé en mars 2022, l'élaboration d'un schéma des itinéraires cyclables pour les déplacements quotidien dans un périmètre de 10 km autour des pôles urbains et économiques des 3 Communautés de communes le constituant.

Les enjeux du schéma sont les suivants :

- ✓ Répondre aux déplacements vers les pôles structurants du territoire et entre Communes voisines (desserte des gares, zones d'activités, établissements scolaires),
- ✓ Améliorer le partage de la voirie entre automobilistes et cyclistes (donner une place prépondérante au vélo, sensibiliser les automobilistes),
- ✓ Améliorer l'intermodalité en permettant un rabattement vers les gares (itinéraires, stationnements et services au vélo),
- ✓ Faire du vélo une composante centrale de l'offre de mobilité multimodale (rabattement vers les arrêts de car, vers les aires de covoiturage),
- ✓ Développer les offres de stationnements vélo sur le territoire,
- ✓ Former les enfants et les jeunes à l'usage du vélo,
- ✓ Communiquer et sensibiliser le public à l'usage du vélo (notamment sur l'aspect économique).

Différents itinéraires ont été retenus qui peuvent emprunter des routes départementales, communales ou voies vertes.

A l'échelle du Val de Sarthe, ce sont 15 liaisons qui ont été proposées. Ce seront ces dernières qui seront prioritaires quant au fléchage de subventions des différents partenaires (ADEME, État, Région, Département, etc).

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du schéma a également proposé :

- ✓ Une estimation du coût des travaux nécessaires en fonction d'un type d'aménagement proposé pour chaque itinéraire avec reste à charge prévisionnel subventions déduites,
- ✓ Une priorisation des différentes liaisons cyclables en fonction des différents critères (rapport du coût de l'aménagement au potentiel de fréquentation), avec phasage dans le temps,
- ✓ Une proposition de répartition de la maîtrise d'ouvrage pour ces itinéraires.

Ces derniers points n'ont pas été travaillés pendant l'élaboration du schéma et devront faire l'objet d'une réflexion entre les Communes et la Communauté de communes.

À la suite de la demande de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe, le Pays Vallée de la Sarthe a intégré au tracé concernant cette Commune un projet de passerelle sur la rivière Sarthe avec ou sans réseau chaleur. Ce projet améliore le tracé initialement proposé en évitant d'emprunter le pont de la rue du pont.

Madame Aline souhaite donner son avis au sujet du chaucidou, route du Mans. Elle dit que les élus sont allés trop vite et ont manqué de pédagogie. Elle pense que cet aménagement inquiète les conducteurs âgés.

Monsieur le Vice-président rappelle que cela fait un an que nous travaillons sur ce projet en concertation avec les élus des Communes de La Suze sur Sarthe et de Röezé sur Sarthe, ainsi qu'avec les riverains. Cet aménagement a été retenu car c'est le meilleur compromis à moindre coût. Il dit qu'il faut laisser du temps à l'expérimentation et que le Pôle métropolitain prêtera prochainement un radar pour comptabiliser les vélos qui empruntent cette route.

Madame Aline souligne que nous n'avons pas pensé aux commerçants situés sur cette route et ceux du bourg de La Suze sur Sarthe car des personnes ne veulent plus passer sur cette route. Elle précise qu'il est dangereux pour un car par exemple de circuler sur les passages rétrécis.

Monsieur le Président dit que nous sommes dans l'expérimentation (deux périodes de 6 mois) et nous en tirerons les leçons.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition des itinéraires retenus dans le cadre du schéma vélo élaboré à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe.

OBJET : Mobilités – Adoption du Contrat Opérationnel des Mobilités

En 2021, 54 Communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité. Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine comme suit sur le bassin Sarthe Centre :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité :
 - En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité Régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt Régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans les 2 Communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois ; Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts) ;
 - Tout comme la Région, les EPCI sont par principe compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial. Néanmoins, sur le territoire du P3MS, les EPCI ont transféré leurs compétences en matière de mobilité au P3MS, qui devient AOM pour leur compte. Sur le bassin Sarthe Centre, les AOM locales sont donc : le P3MS (pour le compte des Communautés de communes adhérentes), Le Mans Métropole et LBN Communauté
- Les autres collectivités ou établissements publics :
 - Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire.
 - Les Communautés de communes adhérentes au P3MS ont des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de voirie, compétences parfois partagées avec les Communes selon une répartition qui peut varier d'un EPCI à l'autre. Dans le cadre de leurs statuts, elles peuvent intervenir via leurs compétences sur des questions relatives aux transports et mobilités.
 - Les Communes conservent un rôle important en matière notamment d'urbanisme, de voirie, d'action sociale. A ce titre, elles ont aussi un rôle en matière de mobilité.
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire :
 - L'orientation régionale de la démarche

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage...

Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI. Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains,

autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

- La dynamique relative à l'exercice de la compétence « mobilité » sur le bassin Sarthe Centre

Fort de ses 367 000 habitants, le bassin Sarthe Centre est composé d'une Communauté Urbaine, le Mans Métropole, et de 7 Communautés de communes qui ont choisi de prendre la compétence « mobilité » et de devenir ainsi autorités organisatrices de la mobilité. La Communauté Urbaine et les Communautés de communes du bassin, à l'exception de LBN Communauté, ont décidé d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe », créé le 27 mai 2015 et transformé en syndicat de mobilités le 19 avril 2022. Les Communautés de communes adhérentes lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour la mise en œuvre de sa compétence « mobilités », le Mans Métropole s'appuie sur un Plan de Déplacements Urbains validé en 2019.

Le Pôle Métropolitain a lancé dès 2021 une démarche de plan de mobilité simplifié à l'échelle de chacune des Communautés de communes adhérentes. Cela a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Mobilités 2023-2026 dont les premières actions ont été déployées début 2023.

Concernant les modes actifs, un schéma directeur des modes actifs a été élaboré :

- Pour Le Mans Métropole, en 2019 ;
- Pour la Communauté de communes du Sud-Est Manceau en 2020 ;
- Pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois en 2022.

Ce type de schéma est par ailleurs en cours de construction ou de réflexion au sein de :

- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe depuis 2022 ;
- La 4CPS, qui va confier son élaboration à un bureau d'étude en 2023 ;
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en 2023.

Au sein de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, la Commune de Connerré réalise son propre schéma directeur des modes actifs à échelle communale. De même, au sein de la 4CPS, la Commune de Sillé-le-Guillaume vient de lancer son étude « schéma des modes actifs » pour les aménagements intérieurs de sa Commune.

Enfin, le Pays Vallée de la Sarthe, dont font partie les Communautés de communes du Val de Sarthe et LBN Communauté, a travaillé sur les déplacements vélo en lien avec les zones d'activités et dans un rayon de 10 km.

L'adhésion au P3MS permet aux EPCI de bénéficier d'une ingénierie partagée en matière de mobilité. En plus de son chargé de mission Mobilités, le Pôle a recruté fin 2022 une conseillère en mobilité ; il a mis en place depuis le 2 janvier 2023 une nouvelle offre de transport collectif qui remplace le Vaotram de la ville de Changé et propose un service pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau (Illygo). Le P3MS a la volonté de lancer d'autres offres de transports collectifs en 2025 dont des lignes express périurbaines.

Le Mans Métropole dispose bien entendu de son propre service Mobilités Transports.

Ces éléments de structuration, de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence du territoire.

- La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Sarthe Centre

Sur le bassin de mobilité Sarthe Centre, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 avec les 8 EPCI, le Pôle Métropolitain, le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e semestre 2022 et début 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le

contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 30 mai 2023 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Sarthe Centre sont :

- la Région des Pays de La Loire
- le Département de la Sarthe
- le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS)
- la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- la Communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois
- la Communauté de communes du Val de Sarthe
- la Communauté de communes LBN Communauté
- SNCF Gares et connexions,

8 chantiers prioritaires ont été retenus : transports collectifs / intermodalité et accessibilité / Mobilités partagées / Mobilités actives / Accompagnement au changement / Mobilités solidaires / Motorisations alternatives / Partage et mutualisation de données. Ces 8 chantiers se déclinent en 18 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

- Actions emblématiques du bassin Sarthe Centre

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

FA 1 – Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant ferroviaire et routier de l'étoile mancelle

FA 4 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

FA 5 – Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité

FA 7 – Simplifier le parcours usager

FA 11 - Mettre en place de nouveaux aménagements cyclables

FA 14 - Renforcer la communication Mobilité sur le bassin

Monsieur le Vice-président parle de Klaxit, l'unique opérateur retenu pour le covoiturage par le Pôle métropolitain.

Monsieur le Président souligne l'importance de réfléchir sur la mobilité car c'est un enjeu fort pour lutter contre le changement climatique et aussi pour répondre à des enjeux locaux comme l'emploi, avec l'arrivée à terme du Tempo aux portes de Spay, mais également le développement du Transport A la Demande (TAD) avec le rabattement des usagers vers les gares et/ou le Tempo vers l'agglomération mancelle, ... Pour lui, il s'agit d'endiguer l'autosolisme et de faire en collectif avec une volonté de simplifier les usages des transports collectifs afin de les rendre plus accessibles. Il informe le conseil que Le Mans Métropole renouvellera prochainement sa délégation de service public relative à la mobilité, ce qui laisse le temps à la Communauté de communes de faire remonter ses demandes comme par exemple que soient desservies des Communes limitrophes.

Monsieur Leruez dit qu'il ne faut pas oublier aussi les habitants du Mans qui viennent travailler sur le territoire dont certains ne peuvent pas prendre le TIS.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité présenté en annexe et autorise Monsieur le Président à le signer.

OBJET : Système d'Information Géographique (SIG) – Avenant n°1 à la convention de service mutualisé entre les Communautés de communes Val de Sarthe et Loué Brûlon Noyen (LBN)

Par délibération en date du 11 mai 2017, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la Communauté de communes LBN pour créer un service SIG (Système d'Information Géographique) mutualisé.

Cette convention qui a pris effet le 1^{er} février 2018, avait une durée de 3 ans, renouvelable de façon expresse. Si elle n'a jamais été dénoncée, il convient de formaliser ce renouvellement par la signature d'un avenant à la convention initiale aux conditions principales suivante : Durée : la convention est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 à la convention de service SIG avec la Communauté de communes LBN.

OBJET : Déchets ménagers – Réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, et traitement des refus de tri – Convention de groupement de commandes – Procédure d'Appel d'offres et signature du marché

Les papiers, emballages plastiques, briques alimentaires, emballages métalliques et emballages cartonnés sont collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire., dans le cadre du contrat Citeo (anciennement Eco-Emballages).

Pour permettre leur valorisation, ces matériaux sont triés et conditionnés dans un centre de tri.

Cette prestation est actuellement assurée par la société VALOR PÔLE 72 dans son centre de tri situé au 17 Avenue Pierre Piffault au Mans. Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Ce marché, comme les marchés précédents, avait été lancé à plusieurs reprises en groupement de commandes avec Le Mans Métropole (coordonnateur) et d'autres EPCI sarthois, dans le but de garantir un tonnage minimal susceptible d'intéresser les industriels du secteur et donc de créer une réelle concurrence, gage de prix compétitifs.

Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration entre EPCI en lançant le nouvel appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec 5 Communautés de communes et une Communauté urbaine (désignées dans le projet de convention joint en annexe), toutes membres du groupement de commandes antérieur.

Cette consultation groupée aboutira à un marché distinct pour chaque partenaire membre du groupement.

Conformément au projet de convention présenté, Le Mans Métropole assurera la coordination du groupement et, à ce titre, prendra en charge la préparation du dossier de consultation, l'organisation de la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du prestataire et la préparation des marchés avant transmission aux membres pour signature, dépôt en Préfecture et notification par ces derniers. Le Mans Métropole se chargera également de l'avis d'attribution.

La gestion et exécution des marchés seront assurées ensuite de façon indépendante par chaque entité.

Le choix du prestataire sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur de groupement de commandes.

Ce marché prendrait effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Vice-président se dit choqué par les propos d'un groupe de Suzerains et le communiqué de Monsieur le Maire de la Suze sur Sarthe, selon lequel les élus communautaires de La Suze sur Sarthe avaient voté contre l'augmentation des tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères alors que ce n'est pas vrai. Il rappelle que ce sont les agents communautaires, notamment à l'accueil des services techniques, qui en subissent les conséquences, et qu'il faut donc être solidaires et avoir la même communication des informations, qu'il est inutile « d'ajouter de l'huile sur le feu ».

Monsieur Coyeaud adresse un mea-culpa aux membres du conseil et précise que ces propos à chaud ont été publiés sans concertation avec les autres élus et il informe le conseil qu'une publication sera faite dans le même sens que celui des élus de la Communauté de communes. Il conclut en indiquant que cette erreur sera rectifiée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accepter le principe d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, de l'Orée de Bercé Belinois, du Sud-est du Pays Manceau, du Maine Cœur de Sarthe et de Le Mans Métropole,

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à celle-ci,
- ✓ Prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires au règlement des dépenses,
- ✓ Autoriser M. le Président à signer le marché de prestations de réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, et le traitement des refus de tri.

✓ Informations

- Monsieur le Président transmet, conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action une communication sur les indemnités perçues par les élus communautaires. En effet, chaque année la Communauté de communes doit établir un état récapitulatif des indemnités (ou toute rémunération) de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil et au titre de tout mandat ou de toute fonction en lien avec la collectivité d'origine.

Nom -Prénom	Mandat N°1			Autres mandats	
	Fonction	Montant annuel brut	Frais de déplacement	Fonction	Montant annuel brut
BERGUES Philippe	Vice-président	11 397,43 €			
BOURMAULT Luc	Vice-président	11 397,43 €			
BRETON Pascal	Conseiller Délégué	1 199,48 €			
FRANCO Emmanuel	Président	27 543,91 €	764,24 €		
GARNIER François	Vice-président	11 397,43 €			
HARDOUIN Katia	Vice-présidente	11 397,43 €			
MAZERAT Xavier	Vice-président	11 397,43 €			
MOUSSAY Elisabeth	Vice-présidente	11 397,43 €			
TELLIER Noël	Vice-président	11 397,43 €			
ALINE Maïté	Conseiller communautaire		16,32 €		
HEULIN Yannick	Conseiller communautaire		80,15 €		
DELAHAYE Delphine	Conseiller communautaire			Présidente SMSEAU	4 558,98 €

Monsieur Faburel remercie Monsieur le Président d'avoir répondu à sa demande de communication des indemnités des élus mais il dit que plusieurs indemnités ont été oubliées.

Monsieur le Président répond que la loi a été appliquée et que donc, toutes les indemnités des élus communautaires sont données. Il profite de cette interpellation pour souligner l'importance de la question de fond pour les élus, leur statut.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines fait part du bilan 2022 de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. En effet, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (article L323-2 du code du travail). Cette obligation s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1er janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Une déclaration annuelle doit être effectuée pour l'année N avant le 31 mai de l'année N+1. Pour l'année 2022, au vu des effectifs communautaires au 31 décembre 2022, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est de 6 unités. A cette même date, la Communauté de communes comptait : 4 agents fonctionnaires, soit un taux d'emploi directe de 3,64%. Les dépenses ouvrant droit à une minoration de la contribution étaient de 49 710 € conduisant à une minoration de 75% de la contribution. Montant de la contribution à régler au titre de l'année 2022 = 2 214 €. Pour information, le montant de la contribution s'élevait à : 7 336 € en 2021 / 6 018 € en 2019 / 4 060 € en 2020.

Il informe de la rédaction du Rapport social unique 2021 (voir document joint) : Chaque année, un rapport social unique doit être établi afin de faire un état des lieux des effectifs de la Communauté selon des indicateurs fixés par décret. Ce document doit être présenté aux représentants du CST et fait l'objet d'un débat sur l'évolution des politiques RH. Compte tenu des peu de variations dans les effectifs et les indicateurs entre 2020 et 2021, les actions retenues dans les lignes directrices de gestion et le futur plan d'actions égalité femmes-hommes semblent toujours d'actualité. Les indicateurs ne mettent pas en évidence de priorités différentes. Cependant,

au second semestre 2023, une révision de la délibération relative au régime indemnitaire, 4 ans après sa mise en place, doit être engagée. Les indicateurs relatifs à la part du régime indemnitaire dans la rémunération pourront permettre de faire d'éventuels ajustements et seront discutés dans ce cadre.

Enfin, il détaille les mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivées : 22/05/2023 : David LEVEAU, Agent d'exploitation Cycle de l'eau (contractuel) / 30/05/2023 : Morgane MOUTON, Agent déchetteries (stagiaire).

✓ Départs : 31/05/2023 : Stéphane GAUCLIN, Agent d'exploitation Cycle de l'eau (démission).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'Education et de la Santé mentionne concernant le service enfance la participation de ce dernier au concours 2022/2023 « L'égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ». En effet, à l'initiative de la préfecture de la Sarthe, et en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, un concours sur le thème de l'égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes a été organisé pour la première année en Sarthe sur 2021/2022. Il était exclusivement réservé aux écoles et collèges du Département. En 2022/2023, il a été décidé de renouveler ce concours en l'ouvrant à un public plus large que le public scolarisé : écoles, collèges, lycées, IME, ALSH et services jeunesse notamment. Les directions et équipes pédagogiques des ALSH de la Communauté ont souhaité participer à ce concours qui s'est déroulé entre le 26 septembre 2022 et le 24 mars 2023. La participation au concours devait être collective et mixte. Il s'agissait de mobiliser et sensibiliser les enfants sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie scolaire, sociale, culturelle, sportive, domestique, etc. Les enfants ont dû s'exprimer sur des aspects positifs ou non avec le prisme des inégalités, à travers une courte vidéo (3 minutes maximum). Deux ALSH communautaires ont pris l'initiative de s'inscrire dans cette démarche : l'ALSH situé sur la Commune de Louplande durant les vacances de fin d'année 2022 et l'ALSH situé à Cérans-Foulletourte lors des vacances d'hiver 2023. Le jury, composé de l'Éducation Nationale, de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, de la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité, de la Cité du Film, des Céméa, du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), du planning familial et de Solidarité Femmes 72, s'est réuni le 11 avril 2023 et a décidé d'attribuer le prix de l'encouragement aux deux productions réalisées par les enfants des ALSH du Val de Sarthe.

Elle relate pour l'activité du service Jeunesse de la mise en place d'atelier d'éducation aux médias et aux outils numériques. Depuis 20 ans, les médias et outils numériques font partie intégrante de la vie de toutes et tous. Leur grande diversité (réseaux sociaux, sites internet, applications, etc) et leurs accès facilités par l'existence de supports multiples (smartphones, tablettes, ordinateurs, etc) en font des outils incontournables. Espace d'expression privilégié, internet est aujourd'hui le principal diffuseur d'informations et le plus important générateur d'interactions sociales. Aussi, nous constatons que les adolescent.e.s utilisent très facilement ces supports et outils d'interactions. Néanmoins, la plupart d'entre eux/elles ne sont pas toujours bien préparé.e.s à décrypter le flux d'informations qui s'impose inévitablement à eux. Avec les innombrables possibilités d'actions qu'offre internet, beaucoup se retrouvent aussi en difficulté lorsqu'il s'agit de définir et de s'imposer un cadre et des limites à ne pas dépasser.

À l'ère de la révolution numérique et face à la prolifération des fausses informations, une éducation aux médias et aux outils numériques s'avère être un enjeu crucial, une praxis et doit s'inscrire pleinement dans une volonté d'éducation populaire devant permettre aux jeunes à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, à laisser voir d'eux ce qu'ils souhaitent et non le subir, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée.

Pour ces jeunes en pleine construction identitaire, un accompagnement concret et adapté à leur utilisation des médias numériques s'avère primordial. A cet égard, il s'agit un réel défi qui se présente aux acteurs éducatifs travaillant avec et pour les jeunes.

Ainsi, le service jeunesse de la Communauté de communes a souhaité expérimenter l'élaboration, l'animation et l'évaluation d'ateliers d'éducation à la citoyenneté numérique. Ceux-ci n'avaient pas la prétention d'apporter des réponses « clés en main » aux jeunes mais de les placer dans un processus proactif. Ces ateliers avaient vocation à favoriser le développement d'une identité citoyenne sur internet mais également de permettre aux jeunes de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

Elaboré par un animateur du service jeunesse ayant bénéficié de formations et de conseils de partenaires institutionnels (SDJES 72, service enfance jeunesse et sports de la Ville du Mans, Francas de la Sarthe), un plan d'actions a été proposé aux deux collèges publics du territoire communautaire, ainsi que celui de Noyen sur

Sarthe. Le contenu pédagogique a été réparti sur deux ateliers distincts, d'une durée de 55 minutes chacun : Atelier "E-Réputation et Cyber harcèlement / Atelier "Information et Désinformation".

Le calendrier était le suivant :

Dates	Collèges	Nombres de classes	Ateliers
Du 28 mars au 4 avril 2023	A.J Trouvé-Chauvel	6 classes de 5 ^{ème} 5 classes de 4 ^{ème}	E-Réputation et Cyber harcèlement Information et désinformation
Du 2 au 4 mai 2023	P. Belon	3 classes de 5 ^{ème} 3 classes de 4 ^{ème}	E-Réputation et Cyber harcèlement Information et désinformation
Du 22 au 26 mai 2023	M. Pagnol	5 classes de 5 ^{ème} 4 classes de 4 ^{ème} 4 classes de 4 ^{ème}	E-Réputation et Cyber harcèlement Information et désinformation E-Réputation et Cyber harcèlement

Ce sont près de 40 heures d'interventions avec et auprès des collégiennes et collégiens qui ont été effectuées. Le bilan de cette action sera réalisé en juin 2023 afin d'envisager l'arrêt ou la poursuite avec adaptations de ce projet.

Monsieur Faburel fait part que l'année dernière, une classe de primaire de Fillé sur Sarthe a obtenu le 1^{er} prix.

Madame la Vice-présidente dit que cette année, le concours était également ouvert aux ALSH.

- Monsieur Faburel souhaite prendre la parole pour remercier le Président qui a fait le tour de la voirie communautaire, à la suite des remarques de la commission Voirie sur l'état des voies, afin de demander au Bureau des dépenses supplémentaires en 2023.

Monsieur le Président répond qu'en effet, il a passé une matinée avec le Vice-président et le responsable du service Voirie à parcourir le territoire. Il dit s'interroger sur certaines pratiques comme l'entretien d'une route pour desservir une maison. Par ailleurs, à certains endroits, il a constaté des dégradations conséquentes de la voirie en raison du trafic des poids lourds sur des voies inappropriées. Il estime qu'il faut définir des priorités d'intervention sur la voirie communautaire en étudiant le niveau de service à rendre par type de voie.

Monsieur Faburel questionne sur la détermination de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors du transfert de la compétence, il a été retenu la voirie hors agglomération.

Monsieur Leruez souligne que lors du transfert, les élus avaient décidé de bitumer des chemins pour éviter de les entretenir et que ce serait donc un retour en arrière si ce n'est plus le cas.

Monsieur Pavard ajoute que ce serait « cavalier » de revenir en arrière.

Monsieur le Président répond que ce serait envisageable au regard des enjeux climatiques.

Monsieur Fontaineau fait remarquer qu'il faudra tenir compte des spécificités de chaque Commune.

- Dates à retenir :

2023	Bureau	Conseil	Autres
Juillet	6		4 Projet de territoire à partir de 18H
Septembre	7	21	
Octobre	5 / 19		
Novembre	16 / 30	2	
Décembre		14	
2024			
Janvier			18 vœux

La Suze sur Sarthe, le 22/06/2023,

La Secrétaire de séance



Le Président

